

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le 12 AOUT 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Serge SOUMASTRE ✱

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)  
Projet d'installation classée pour la régularisation de l'activité d'abattage et de  
transformation et de l'extension de l'atelier de découpe. Pisciculture Ispeguy – Commune  
de Saint Etienne de Baïgorry**

## **I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis**

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, la demande de la SARL piscicultures d'Ispeguy est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R 512-10. Le dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 21 juin 2011.

Une contribution départementale était jointe au courrier de saisine de l'autorité environnementale. Saisie par courrier du 4 juillet 2011, la délégation départementale de l'Agence régionale de santé a émis un avis le 24 juillet 2011.

## **II - Présentation du projet et son contexte**

### **II.1. Le projet**

La SARL Pisciculture ISPEGUY, implantée depuis 1972 sur la commune de Saint Étienne-de-Baïgorry au lieu-dit "Behereko Karrika", élève des truites arc-en-ciel dans 24 bassins alimentés par l'eau de la Nive des Aldudes. Sa production maximale est de 220 tonnes par an. Le barrage permettant la dérivation du cours d'eau est conçu de façon à y maintenir un débit minimum et permettre son franchissement par les poissons migrateurs. En période d'étiage, l'unité d'oxygène liquide assure l'oxygénation nécessaire aux bassins d'élevage.

La Pisciculture d'ISPEGUY comporte également un atelier d'abattage et de transformation qui a traité 650 tonnes de truites en 2009, et dispose d'une capacité maximale de 4 tonnes par jour. L'augmentation des productions de la pisciculture et de l'atelier abattage-transformation n'est pas envisagée. Les capacités techniques et financières de la société lui permettent de mener à bien son projet et d'assurer la pérennité des installations.

La demande d'autorisation se justifie par :

- la nécessité de régulariser la situation administrative de l'activité d'abattage et de transformation ;
- le projet d'agrandir l'atelier de découpe de 20% de sa surface, afin améliorer les conditions de travail des opérateurs.

## II.2. Le cadre juridique

### II.2.1. situation administrative actuelle

La SARL Pisciculture ISPEGUY, implantée depuis 1972 sur la commune de Saint-Étienne-de-Baigorry, bénéficie d'un arrêté d'autorisation n°92/IC/164, en date du 19 juin 1992, modifié par l'arrêté n° 05/IC/61 du 16 Mars 2005, établissant un nouveau débit réservé sur le cours d'eau.

L'atelier de préparation des produits de la pêche (abattage des poissons compris) bénéficie d'un agrément zoo-sanitaire (CEE) depuis 1993 sous le n° 64477003. Cette activité, déclarée dans l'arrêté préfectoral de 1992, est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées (plus de 2 tonnes par jour).

### II.2.3. Nomenclature des installations classées

Ces installations sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Activités "ICPE"	Rubrique	Seuils de la rubrique	Capacité	Régime
Piscicultures d'eau douce	2130 - 1.	production supérieure à 20 t / an (A)	220 t	Autorisation
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, (...)	2221- 1.	quantité de produits entrants supérieure à 2 t / jour	4 maximum t	Autorisation
Emploi et stockage d'Oxygène,	1220-3	la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant comprise entre 2 et 200 t	6,8 t	Déclaration
Combustibles : emploi ou stockage de substances ou préparations,	1200- 2	Supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 50 t (D)	Eau oxygénée : 800 kg	Non Classé
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	1432 - 2.	a) Capacité équivalente totale > à 100 m3 (A) b) Capacité équivalente totale de 10 à 100 m3 (D)	Cuve de fuel : 500 l	Non Classé
Stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés	1412 - 2b	La quantité totale susceptible d'être présente étant supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t (DC)	Propane : 800 kg	Non Classé
Installation de combustion consommant exclusivement du fioul domestique	2910- A.	1) Supérieure ou égale à 20 MW 2) Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW(D)	75 kW (groupe électrogène)	Non Classé

L'atelier de préparation des produits de la pêche (rubrique 2221) est réglementé par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées soumises à autorisation.

L'activité d'abattage de poissons n'est pas visée par la rubrique n° 2210 "abattage d'animaux" prévue pour les animaux de boucherie, volailles, lapins et gibier d'élevage. Cette activité est intégrée dans la rubrique 2221.

L'activité de pisciculture d'eau douce est réglementée par l'arrêté ministériel du 01/04/2008. Les prescriptions relatives notamment à l'auto-surveillance des rejets sont applicables dès le 01/01/2012 pour les installations existantes.

Le stockage et l'emploi d'oxygène liquide (rubrique 1220) est réglementé par l'arrêté du 10 mars 1997 qui prescrit notamment des mesures de sécurité et de protection contre l'incendie.

### II.2.3. Nomenclature des ouvrages et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement

Les installations piscicoles sont également visées par les rubriques suivantes :

Activités "eau"	Rubrique	Seuils de la rubrique	Capacité	Régime
Prélèvements, installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau ...	1.2.1.0	1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau (A)	2 m <sup>3</sup> /seconde = 7200 m <sup>3</sup> /heure	Autorisation
Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux.:	2.2.1.0	1° Rejet supérieur ou égal à 10 000 m <sup>3</sup> / jour ou à 25 % du débit moyen inter-annuel.	2 m <sup>3</sup> /seconde = 172 800 m <sup>3</sup> /jour	Autorisation
Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique	3.1.1.0 .2	a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation	longueur de 24 m, 2 paliers de 0,8 m sur un dénivelé total de 2,7 m	Autorisation

Deux arrêtés ministériels du 25 janvier 2010 établissent le programme de surveillance et les méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Les stations de mesures réparties sur le réseau hydrographique analysent 6 fois par an différents paramètres physico-chimiques. Pour chaque paramètre, les niveaux de qualité sont établis en: très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Le classement global du cours d'eau est défini par rapport à la moyenne du paramètre de plus basse qualité.

### II.3. le contexte local

La vallée des Aldudes est rurale, pastorale, vallonnée, riche en culture, sites et espaces naturels remarquables. La Pisciculture ISPEGUY, située à 50 mètres du centre du village de Saint-Étienne-de-Baïgorry, emploie 14 personnes dans une commune de 1 600 habitants.

Elle est implantée sur la rive gauche de la Nive des Aldudes. Le collège de la commune est mitoyen des installations. Sur la rive droite, la station d'épuration communale rejette ses effluents entre la prise d'eau et le rejet de la pisciculture. Cette situation rend délicate la surveillance des rejets.

### II.4. Les enjeux environnementaux

Au titre des enjeux environnementaux principaux qui s'attachent à ce projet, il y a lieu de relever en particulier :

- le maintien, voire l'amélioration de la qualité des eaux de la Nive des Aldudes, la préservation de la biodiversité, la protection des espèces, et la continuité écologique (cours d'eau et berges)
- la qualité du paysage et le respect du patrimoine culturel (site inscrit du parc, château et vieux pont romain sur la Nive)

### **III - . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient**

L'étude d'impact comprend les 6 chapitres exigés et couvre l'ensemble des thèmes requis par le code de l'environnement .

Elle comporte, notamment :

- le nom des auteurs de l'étude d'impact,
- l'état initial,
- l'analyse des effets du projet pour l'environnement,
- la justification du projet,
- les mesures pour supprimer, réduire et, si possible compenser les effets sur l'environnement,
- les coût environnementaux,
- les conditions de remise en état et les usages futurs du site,
- l'analyse des méthodes,
- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- une évaluation Natura2000.

#### **III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire**

##### **III.1.1. Définition de l'aire d'étude**

Il y a lieu de relever au préalable que deux aires d'étude ont été définies :

- une aire d'étude rapprochée : cette aire est délimitée par la rive droite de la Nive des Aldudes à l'est et par les habitations du centre du village à l'ouest. A l'intérieur de cette aire, l'étude faune-flore a été réalisée ;
- une aire d'étude éloignée qui correspond aux enjeux paysagers, à l'occupation des sols, aux activités, au bruit et au trafic.

##### **III.1.2. Milieux physique ( relief, climat, contexte géologique et pédologique, eaux superficielles, qualité de l'air, risques naturels...)**

###### **III.1.2.1. Contexte géologique et hydrogéologique**

###### **hydrogéologie**

- la masse d'eau souterraine au niveau du site est de type « intensément plissé à écoulement libre ». Au titre du SDAGE Adour-Garonne, cette masse d'eau devra atteindre le « bon état général » en 2015. Les différentes sources de prélèvements d'eau souterraine sur la commune sont identifiées ; le point le plus proche étant situé au lieu-dit « Soulateguy », à 900 m au sud de la pisciculture.

###### **III.1.2.2. Données hydrologiques, qualité des eaux superficielles, usages de l'eau**

Le descriptif est complet et présente correctement l'hydrologie de la Nive des Aldudes, en précisant ses débits mensuels. Le débit est de 7,2 m<sup>3</sup>/s en moyenne sur 90 ans, avec un minima de 1,5 m<sup>3</sup>/s sur 3 jours consécutifs. Il y a lieu de noter que le cours d'eau présente une fluctuation saisonnière de débit bien marquée entre la période estivale et le reste de l'année.

Conformément à son arrêté complémentaire du 16/03/2005, la pisciculture Ispéguy a aménagé la dérivation sur le cours d'eau de façon à capter 2 m<sup>3</sup>/s maximum et laisser un minimum de 0,6 m<sup>3</sup>/s dans le cours d'eau.

###### **Qualité des eaux superficielles**

Le projet présente de façon correcte les informations relatives à la qualité piscicole, écologique et chimique de la rivière sans pour autant entrer dans l'analyse de l'évolution des paramètres présentés.

Il y a lieu de relever que, selon le SDAGE Adour-Garonne, l'état de la masse d'eau « Nive des Aldudes de sa source au confluent de la Nive » présente un « Bon état écologique et chimique » ; un objectif de « bon état global » des eaux étant fixé par la directive cadre sur l'eau. Il convient également d'observer que la Direction Départementale de la Protection des Populations (ex DDSV) des Pyrénées-Atlantiques a signé en 1999 une convention avec le groupement de défense sanitaire aquacole (GDSA) de "Nive-Nivelle". Cette convention encore en vigueur, prévoit une auto-surveillance des effluents piscicoles, la transmission des résultats d'auto-contrôles et place le seuil de qualité des rejets de 16 piscicultures (dont la pisciculture Ispéguy) au niveau de "très bonne" qualité des eaux de rivière pour le paramètre ammonium (moins de 0,1 mg/l NH4+), paramètre déterminant pour la vie des salmonidés.

Le bilan décennal (1999/2008) du GDSA, établi sur la base de 896 prélèvements, révèle que le niveau de "très bonne" qualité est respecté à 87%, 100 m en aval des piscicultures, avec une amélioration nette depuis 2006. Cette amélioration est confirmée par le niveau d'ammonium mesuré à la station de St Martin d'Arrossa située en aval de 10 piscicultures : il est passé de 0,15 mg/l en 2002 à 0,068 mg/l en 2009 et reste de qualité "très bonne" depuis 2006.

Enfin au plan des enjeux piscicoles il convient de noter qu'au titre du SDAGE Adour-Garonne, la Nive des Aldudes, en aval du pont de Banca, est classé comme :

- axe à grands migrateurs amphihalins,
- axe prioritaire pour la restauration des poissons migrateurs,
- tronçon classé par le décret du 15 avril 1921 (équipement des ouvrages pour la circulation des poissons migrateurs),
- tronçon réservé ( décret du 15/04/1981) et tronçon classé avec liste d'espèce ( arrêté du 2/01/1986),
- catégorie 1 piscicole (salmonidés).

#### usages de l'eau

La pisciculture d'Ispéguy est autorisée à prélever de l'eau dans la Nive des Aldudes à l'aide d'un barrage existant, à la cote 150,57 NGF, pour alimenter les bassins d'élevage.

#### *III.1.2.3. Autres enjeux*

- Qualité de l'air : la qualité de l'air sur l'aire d'étude est estimée bonne
- Risques naturels
  - sismicité : au titre du nouveau décret n° 2010-1254 « du 22 octobre 2010, la commune de St Etienne de Baïgorry est classée en zone de sismicité moyenne »
  - risque inondation : au titre du dossier départemental des risques majeurs, la commune est concernées par le risque de crue torrentielle.

La commune n'est pas soumise à un PPRN ou PPR multirisques, mais il convient de mentionner que le risque inondation a été cartographié dans l'atlas départemental des zones inondables.

#### **III.1.3. Paysage et patrimoine culturel**

- Analyse paysagère

Reportage photographique à l'appui, l'étude montre que les axes de visibilité sont réduits par des écrans naturels ( ripisylve de la Nive des Aldudes ...).

Toutefois, les reliefs alentours offrent de nombreux points de visibilité sur la pisciculture.

➤ Patrimoine culturel

Il y a lieu de relever que :

- les terrains de la pisciculture sont en partie inclus dans le périmètre du site inscrit « parc, château et vieux pont romaine de la Nive... »,
- les terrains se situent à l'extérieur du périmètre de protection du château d'Etchoux, classé monument historique.

### III.2.4. Milieu naturel

#### III.1.4.1. Méthodologie d'expertise

Les méthodes d'inventaires, l'aire d'étude et le calendrier des investigations, peuvent être estimés satisfaisants.

#### III.1.4.2. Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire.

Le site est concerné par :

Type de zone	référence	Nom	Observation
Znieff de type 2	6692	Réseau hydrographique des Nives	Cette ZNIEFF englobe la vallée des Aldudes
ZICO (conservation des oiseaux)	AN17	La vallée de la Nive des Aldudes et le Col de Lindux	

Au titre de Natura 2000, le projet est concerné par :

- le SIC FR 7200 786 « La Nive », il s'étend sur 14779ha ; l'élaboration du DOCOB est en cours
- la ZPS FR 7212 012 « Vallée de la Nive, en Aldudes, col de Lindux » ; le DOCOB est également en cours de réalisation
- le SIC FR 7200 756 « Montagne des Aldudes », ce site est localisé à environ 150 m de la pisciculture ( le DOCOB est en cours d'élaboration).

**Deux cartes de localisation du projet par rapport aux zones à inventaire et aux sites Natura 2000 permettent d'identifier clairement les enjeux « milieux naturels ».**

#### III.1.4.3. Habitats naturels et végétaux

##### Habitats naturels

➤ **Dans l'emprise de la pisciculture**

Le site est déjà largement artificialisé ; la majeure partie de l'emprise étant occupée par les bassins d'élevage et installations annexes. Il y a lieu, toutefois, de noter la présence sur l'emprise d'un habitat d'intérêt communautaire « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin » ( Code Natura 2000 : 6 430)

➤ **A l'extérieur de l'emprise**

Une cartographie des habitats sur l'aire d'étude rapprochée permet de façon synthétique de représenter les enjeux. Parmi ceux-ci, il convient de noter la présence d'un **habitat d'intérêt communautaire prioritaire** « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsio* » jouxtant la ripisylve de la Nive des Aldudes ».

#### III.1.4.4. Faune

La proximité des activités humaines, la RD 948 et les habitations voisines sont autant de facteurs qui limitent les enjeux faunistiques. L'essentiel des enjeux faunistiques est concentré sur les milieux humides proches : lit mineur de la Nive et ripisylve associée à la Nive des Aldudes.

#### III.1.4.5 Corridors écologiques

En s'appuyant sur un tableau de synthèse des enjeux liés aux habitats naturels de la zone et sur une cartographie des enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée, l'étude retient en termes de fonctionnalité écologique deux points forts :

- d'une part, la mégaphorbiaie localisée au sud-est des bassins d'élevage, qui constitue une zone humide à enjeu et au fort pouvoir d'épuration naturelle,
- d'autre part, la Nive des Aldudes qui abrite de nombreuses espèces patrimoniales et constitue un élément majeur de la trame bleue, telle qu'elle est définie par la loi « Engagement national pour l'environnement » de juillet 2010.

### **III.1.5. Environnement humain**

#### III.1.5.1. Occupation du sol.

La pisciculture s'insère dans un secteur à dominante rurale, proche du bourg de St Etienne- de Baigorry. Des photographies aériennes permettent de montrer l'occupation du sol et les habitations dans l'aire rapprochée.

#### III.1.5.2. Activités

Un état précis des activités économiques agricoles à proximité du projet est présenté dans l'étude. A ce titre, il convient de relever que l'on dénombre 17 piscicultures sur le bassin versant, localisées principalement sur la Nive des Aldudes.

L'enjeu pêche de loisir est notable ; la Nive des Aldudes étant classée en « 1ère catégorie Piscicole ».

#### III.1.5.3. Réseaux divers

- Eau potable

La pisciculture est située à l'extérieur de tout périmètre de captage AEP.

- Réseau d'assainissement

Les rejets d'eaux usées de l'atelier ont été estimées à 2940m<sup>3</sup>/an (dont 2780 m<sup>3</sup>/an d'eau de lavage). Une convention de déversement passée avec la commune de Saint Etienne de Baigorry – figurant en annexe 4- détermine les conditions techniques, administratives et financières des rejets de la pisciculture dans le réseau public.

Les résultats des analyses effectuées par le Laboratoire départemental des Landes tendent à montrer le respect des valeurs-limites de rejet , sauf, en ce qui concerne le débit journalier imposé par la convention de déversement.

Le service instructeur a estimé que le rejet de la station d'épuration, situé en face de celui de la pisciculture modifie les résultats des échantillons prélevés 100 m en aval. Les prélèvements sont réalisés au point de rejet de la pisciculture et le débit dérivé relevé en même temps. Les résultats obtenus sont rapportés au débit de la Nive. Celui ci est obtenu par un simple appel téléphonique. La station de mesure du cours d'eau est située à 700 m en aval.

➤ Réseau eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture sont actuellement rejetées vers la prairie humide ; les eaux de voirie gagnent par gravité les espaces verts aux alentours et le canal d'omise de la pisciculture.

Des mesures d'amélioration de la gestion des eaux pluviales sont prévues dans l'étude (cf. infra).

### **III.1.6. Déchets, émissions sonores et autres**

#### ***III.1.6.1. Déchets***

Une étude « déchets » énumérant l'origine, la classification des déchets au titre de l'annexe II de l'article R.541.8 du Code de l'environnement, les quantités, est présentée dans l'état initial. Les filières de traitement et le mode de gestion sont également précisées. Les dispositions prises par la filière piscicole pour appliquer le règlement européen 1069/2009 à compter du 4/03/2011, sont présentées.

#### ***III.1.6.2. Emissions sonores***

Les résultats des mesures de bruit réalisées en avril 2009 et avril 2010 montrent que les émissions sonores et valeurs d'émérgences sont conformes à l'arrêté du 23/01/2007.

#### ***III.1.6.3. Autres***

Il convient de noter l'absence de vibration, d'odeur.

### **III.1.7. Analyse de la compatibilité du projet avec les plans et programmes**

Par rapport aux différents plans et programmes, l'état initial met en évidence leur prise en compte et leur compatibilité notamment en ce qui concerne les orientations et objectifs du SDAGE Adour-Garonne et le programme de mesures associé au SDAGE.

## ***III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement***

### **III.2.1. Milieu physique**

➤ Climat :

Les émissions de GES de l'atelier de découpe sont estimées à environ 7039kg /CO2/an.

➤ Sols et sous-sol

Les impacts prévisibles sont estimés faibles ; ils peuvent résulter en cas de pollution chimique et accidentelle tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation, à des eaux de ruissellement susceptibles de s'infiltrer dans les sols et sous-sols.

➤ Impact sur qualité des eaux de la Nive des Aldudes

Le projet d'agrandissement de l'atelier d'abattage-filetage n'a pas d'incidence directe sur le cours d'eau. Le rejet des effluents dans le réseau d'assainissement de la commune est conforme à la convention annexée au dossier.

La Mission Inter-Service de l'Eau a pu estimer que cette convention devra être révisée en autorisation.

Il convient de relever, en outre, que l'ammonium quaternaire, très toxique pour les organismes aquatiques, est utilisé pour la désinfection des bassins et le "nettoyage" de la boue sur les

branchies des truites après une crue. Toutefois, à raison de 15 cl par bassin de 150 m<sup>3</sup> d'eau, la concentration de 0,05 mg/l reste inférieure à celle d'un cours d'eau de très bonne qualité

Au plan général, la pisciculture participe, comme les autres piscicultures du bassin versant, à l'amélioration de la qualité du cours d'eau.(cf infra)

➤ Impact des eaux pluviales

Des mesures d'amélioration de la gestion des eaux pluviales sont prévues (cf infra) ;ces mesures présentent un aspect essentiel pour la protection des milieux humides et les habitats d'intérêt communautaire.

➤ Qualité de l'air

Aucun impact n'est à envisager.

➤ Risques naturels

Ce volet est abordé dans le cadre des mesures de réduction.On peut estimer que les seuils à partir desquels est alimentée la pisciculture ,participe au ralentissement dynamique de la crue..

### III.2.2 Impact paysager et sur le patrimoine

L'extension projetée ne sera visible que depuis la rive opposée et n'aura pas d'impact sur l'aspect paysager, le bâtiment étant de style traditionnel comme le montrent les photos incluses dans le dossier.

Concernant les sites et le patrimoine bâti, il a déjà été noté que la pisciculture étant localisée à l'intérieur d'un site inscrit cette situation appelle un traitement paysager tenant compte de ce contexte.

### III.2.3. Impacts sur le milieu naturel

#### III.2.3.1. Habitats naturels

##### impact sur la mégaphorbiaie

L'étude des cotes de niveau sur le plan au 1/250<sup>ème</sup> révèle que les eaux pluviales se dirigent vers le canal d'alimentation en eau des bassins piscicoles ;ce qui permet d'éviter la pollution de la rivière.

La mégaphorbiaie est entourée d'un talus côté rivière et des bassins côté pisciculture. L'alimentation en eau, indispensable à son maintien, est d'épendante des eaux pluviales collectées et dépolluées de l'installation classée.

##### Impact sur la prairie alluviale

Les enjeux en termes de biodiversité des milieux humides proches ( prairie alluviale...) ont été décrits dans l'état initial.

Les impacts prévisibles sont analysés dans l'évaluation Natura 2000.(cf infra)

#### III.2.3.2. Les espèces protégées

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les espèces protégées. L'échelle à poissons en place depuis 2005 assure la continuité écologique sur le cours d'eau.

#### III.2.3.3. Sites Natura 2000

Conformément aux articles L.414.4 et suivants et R.414.19 et suivants du Code de l'environnement, une évaluation Natura 2000 a été réalisée sur le sites FR 7200 786 « La Nive ».

Il y a lieu de relever que la pisciculture est située dans le périmètre du SIC « La Nive » et à environ 200 mètres de la limite de la ZPS « Vallée de la Nive des Aldudes... ». L'autorité environnementale s'interroge sur l'exclusion du champ de l'évaluation Natura 2000 du site FR 7200 756 « Montagne des Aldudes » situé, pourtant à proximité de la pisciculture. L'autorité environnementale a noté aussi le choix fait de ne pas intégrer dans l'évaluation Natura 2000 la ZPS, en raison de la nature des espèces concernées ( l'avifaune).

L'évaluation Natura 2000 conclut que les activités actuelles et l'extension de l'atelier abattage et de transformation, compte tenu des mesures de réduction prises, ne paraissent pas susceptibles d'entraîner des incidences notables sur les enjeux de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du SIC « La Nive ».

De ce fait, l'évaluation Natura 2000 se limite à la première partie de l'article R.414.23 du Code de l'environnement ; les mesure compensatoires ne s'avérant pas nécessaires.

**A cet égard, l'autorité environnementale, en reprenant l'énoncé dans l'étude des limites méthodologiques relève, qu'en l'absence de DOCOB approuvé, l'état des lieux des habitats et des espèces d'intérêt communautaire a été établi, pour l'essentiel à partir des FSD – qui manquent de précision – et de cahiers d'habitats Natura 2000 ( cf annexe 1). En effet, les prospections réalisées n'ont pas permis de réaliser des investigations approfondies sur des espèces d'intérêt communautaire.**

#### **III.2.4. Impacts sur le paysage et sur le patrimoine culturel**

L'extension projetée ne sera visible que depuis la rive opposée et n'aura pas d'impact sur l'aspect paysager, le bâtiment étant de style traditionnel comme le montrent les photos incluses dans le dossier.

#### **III.2.5. Impacts sur l'environnement humain**

##### Impacts sur le voisinage

Essentiellement lié au bruit, l'impact devrait être réduit par le nouveau positionnement des groupes frigorifiques.

Aucun impact n'est à appréhender concernant les vibrations, les odeurs.

Concernant les nuisances lumineuses, l'éclairage de la pisciculture en continu a été arrêté car il modifiait le comportement des truites. Il n'est utilisé que pendant les périodes de travail pour la sécurité des employés autour des bassins : l'hiver lorsque la luminosité est insuffisante et lors des rondes du veilleur de nuit.

#### **III.2.6. Étude des risques sanitaires**

L'extension de l'atelier d'abattage filetage, est estimée favorable à la pérennité de l'activité dans de meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, tant pour le personnel que pour les produits. Sur le plan de la sécurité sanitaire des aliments la Pisciculture ISPEGUY applique la méthode HACCP imposée par la réglementation nationale.

L'élevage salmonicole ne présente pas de risque pour la santé humaine. La bactériologie des poissons, animaux à sang froid, est peu compatible avec celle des humains, notamment pour E. Coli.

### **III. 3. Justification du projet**

Les justifications sont motivées par l'amélioration nécessaire de la qualité de travail dans l'atelier d'abattage filetage et prennent bien en compte les objectifs de protection de l'environnement sur l'ensemble du site.

### III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures envisagées sont les suivantes.

#### III.4.1. Concernant les milieux physiques

##### Eaux superficielles et souterraines

##### ➤ Régime hydraulique de la Nive des Aldudes

Des mesures de réduction ont déjà été mises en place dans le cadre de la pisciculture existante afin de limiter les effets de la dérivation de l'eau de la Nive des Aldudes et des seuils permettant cette dérivation. A cet effet, la prise d'eau du canal de dérivation a été conçue afin de laisser un débit réservé conformément à l'article L.214-18 du Code de l'environnement.

##### ➤ Mesures en faveur de la qualité des eaux de la Nive des Aldudes

Ces mesures concernent, en particulier :

- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement des voiries, des zones de manoeuvre et de parking seront traitées par un débourbeur – séparateur à hydrocarbures, situé en limite sud-est de l'établissement.

Les performances de cet équipement sont précisées ( rejet en hydrocarbures inférieurs à 5mg/l, rendement d'épuration  $\geq 99,88\%$ . En aval du débourbeur – séparateur à hydrocarbures, il est mentionné que les eaux de ruissellement traitées seront dirigées vers la zone de prairie mégaphorbiaies de la pisciculture qui en raison, de ses capacités d'épuration permettra de poursuivre la décantation et le traitement biochimique des eaux pluviales.

L'amélioration de l'auto-surveillance des rejets de la pisciculture conformément à l'arrêté ministériel du 1/04/2008. Il doit être noté que les prescriptions prévues par l'arrêté ministériel du 01/04/2008, relatif aux piscicultures, définissent des seuils de rejets nettement supérieurs à ceux appliqués et respectés depuis 20 ans par les pisciculteurs de la Nive.

- l'utilisation d'aliments extrudés performants présentant une teneur en matière azotées moindre, combinée à une gestion de la distribution des aliments optimisée.

##### Risques de pollution chronique et accidentelle

Différentes mesures d'évitement et de réduction sont prévues ( capacité de rétention pour les produits de nettoyage, la cuve FOD).

Ces mesures sont également favorables à la protection des eaux souterraines.

#### III.4.2. Concernant le milieu naturel

Au titre des mesures d'évitement ou de réduction, il convient de noter les dispositions prévues pour améliorer la gestion en eaux pluviales qui comportent des effets favorables pour la mégaphorbiaie, habitat d'intérêt communautaire et pour les habitats humides associés à la Nive des Aldudes.

Des mesures d'évitement et de réduction, déjà mises en œuvre, sont favorables au milieu naturel, en particulier, aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 dans lequel la pisciculture est implantée et des autres sites Natura 2000.

Ces mesures qui, pour certaines d'entre elles ont déjà été citées, visent :

- au maintien de la continuité écologique des cours d'eau avec des seuils équipés d'une échelle à poissons permettant la remontée des migrateurs
- à éviter la fuite de poissons d'élevage dans le milieu naturel (le canal de rejet d'eau est équipé de grilles, chaque bassin étant lui aussi équipé de grilles).

### *III.5 – Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement*

Les moyens financiers engagés s'élèvent à 39 000 € pour l'aménagement de l'atelier d'abattage-transformation et du système de traitement des eaux pluviales. Le programme de surveillance des rejets piscicoles s'élève à 3000 € HT/an.

### *III.6. Conditions de remise en état et usage futur du site*

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière suffisante.

### *III.7. Analyse des méthodes*

L'établissement n'est pas concernée par cette exigence : aucun décret n'a fixé, pour l'instant, les catégories d'installations pour lesquelles est nécessaire une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement.

### *III.8. Résumé non technique et conclusion de l'étude d'impact*

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair. L'étude conclut, de manière justifiée, à l'absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

## **IV. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation**

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux: Le tableau de synthèse au point 5.6 du dossier reprend les conclusions de l'analyse des impacts et présente clairement les effets plutôt positifs du projet, notamment sur la gestion conservatoire de la mégaphorbiaie, présente sur le site de la pisciculture.

## **V. Étude de dangers**

### *V.1. Identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers*

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino.

Seuls les deux premiers points du tableau suivant sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les personnes en dehors de l'enceinte de l'établissement.

Potentiels de dangers	Mesures de réduction des risques
Stockage des emballages neufs et conditionnement des produit finis emballés	Risque d'incendie limité par les parois coupe-feu du local, vérification électrique, le personnel formé à la défense incendie (extincteurs), l'interdiction de fumer et l'application de la procédure de "permis de feu" pour les travaux de maintenance.
Stockage des produits finis	Risque d'incendie limité par les mêmes mesures que le point précédent. Les cloisons et doublages isothermes sont de classe M1(non inflammables )
Stockage d'oxygène liquide réfrigéré et distribution	Risque "catalyseur d'incendie" limité par la vérification périodique de la cuve et des canalisations aériennes, une implantation conforme à la réglementation et l'éloignement des potentiels de dangers.
Évènements climatiques	Le risque d'inondation est le plus probable. En 30 ans, une seule inondation a atteint le niveau des bassins les plus bas, sans atteindre l'atelier d'abattage-filetage, les silos ou la cuve d'oxygène.
Stockage de produits toxiques (fuel, ammonium ...)	Le risque de pollution du cours d'eau est limité par les bacs de rétention entourant les zones de stockage.
Élevage piscicole	Le risque de pollution du cours d'eau par les déjections animales ou les produits désinfectants est bien maîtrisé et décrit dans l'étude d'impact.
Produits fabriqués	Le risque d'intoxication alimentaire des consommateurs est extrêmement réduit par la démarche "HACCP" imposée par la réglementation relative aux denrées animales.

## V.2. Estimation des conséquences possibles. Accidents et incidents survenus

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits. Aucun accident ou incident n'a eu de conséquence en dehors de l'exploitation. Les seuls accidents déclarés, liés à l'activité de découpe-filetage, relèvent du code du travail.

## V.3. Evaluation et mesures de réduction des risques

La démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée à bien. Elle porte sur les 3 premiers points du tableau précédent. Les points suivants sont considérés comme maîtrisés.

Dans son avis, le SDIS indique que le poteau incendie est à plus de 200 m du bâtiment. Il préconise la mise en place d'une aire de 32 m<sup>2</sup> pour pomper 60 m<sup>3</sup>/heure (17 l/s) dans le cours d'eau ou le canal de dérivation.

## V.4. Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels. Elle expose clairement les phénomènes dangereux liés aux installations et présentent, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes.

## V.5. Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient, sous une forme didactique, un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle.

## **VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

### ***VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.***

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux liés notamment à la qualité biologique de la Nive des Aldudes, dont dépend l'activité piscicole. Elle s'appuie de façon utile pour l'information du public sur des cartes et tableaux de synthèse facilitant une bonne identification des enjeux et des impacts.

Au titre des enjeux principaux, l'autorité environnementale relève que la pisciculture existante et le projet d'extension sont implantés dans le périmètre du site Natura 2000 « La Nive » et à proximité directe d'une zone de protection spéciale « La Vallée de la Nive des Aldudes et le col de Lindux ». Il y a lieu de relever, en outre que la Nive des Aldudes constitue un cours d'eau classé pour l'Anguille d'Europe, le Saumon atlantique, la Truite de mer et de rivières.

Entre autres enjeux, il convient de noter également que les terrains de la pisciculture sont en partie inclus dans le périmètre d'un site inscrit.

Au titre des principales contraintes, il convient de noter que la concentration de rejets en ammoniacale, peuvent – notamment – en période d'étiage déclasser le cours d'eau de « très bon état écologique » à « bon état écologique ».

Une évaluation Natura 2000 a été réalisée, celle-ci figure dans un document annexé à l'étude d'impact. Il y a lieu de relever que cette évaluation ne porte que sur le seul site « La Nive » ; la ZPS « Vallée de la Nive des Aldudes » située à environ 200 m de la pisciculture ayant été soustraite du champs de l'évaluation. L'évaluation réalisée conclut que les activités actuelles et l'extension de l'atelier d'abattage et de transformation, compte tenu des mesures déjà prises et envisagées ne comportent pas d'incidence notable sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Tout en prenant acte de ces conclusions, l'autorité environnementale, regrette que cette évaluation n'ait pas donné lieu à des investigations plus approfondies sur les espèces d'intérêt communautaire du SIC « La Nive ».

### ***VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement***

Au regard d'enjeux importants relatifs au bon état des eaux de la Nive des Aldudes et de la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, des efforts significatifs sont à mettre à l'actif du pétitionnaire dans le choix de mesures proportionnées au contexte et enjeux environnementaux.

Dans l'ensemble, les mesures prises pour réduire au maximum les impacts sont appropriées au contexte et enjeux, notamment en ce qui concerne la préservation de la prairie humide (mégaphorbiaie) incluse dans le site de la pisciculture. Différentes mesures dont certaines sont déjà réalisées (échelle à poissons migrateurs....) concourent au maintien des fonctionnalités écologiques assurées par la Nive des Aldudes.

Sur un plan plus global, il y a lieu d'indiquer que la pisciculture d'Ispeguay participe aux actions du groupement de défense sanitaire aquacole de "Nive-Nivelle" qui veille à la qualité sanitaire du cheptel piscicole et à la qualité biologique des cours d'eau sur les bassins versants du Pays Basque.

L'autorité environnementale estime souhaitable que dans le droit fil des actions engagées au niveau des activités piscicoles sur le bassin versant, une approche globale de l'activité « pisciculture » sur la Nive soit maintenue de façon à respecter les objectifs de très bon état écologique du SDAGE sur les paramètres azotés.

Enfin, si des efforts appréciés ont été faits dans le projet pour anticiper sur les mesures prévues dans le DOCOB du site Natura 2000 « La Nive », il paraît souhaitable que cette action soit poursuivie une fois ce document approuvé.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de la mission  
Connaissance et Evaluation



Sylvie LEMONNIER